

### **Annexe 3 : Exemple de courrier à l'exploitant pour transmission du projet d'arrêté préfectoral de surveillance initiale**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Substances dangereuses à mesurer dans les eaux industrielles rejetées par votre établissement

Monsieur le directeur,

Suite à l'adoption de la directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées. La première phase de cette action nationale était présentée dans la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002. Une circulaire récente du 5 janvier 2009 fixe les modalités de mise en œuvre de la deuxième phase de cette action.

En application de cette circulaire du 5 janvier 2009 (jointe au présent arrêté), votre établissement est concerné de la manière suivante par cette action :

- Etablissement soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, relevant du champ de la directive IPPC
- Etablissement à enjeux au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface
- Etablissement ayant un rejet dans la masse d'eau de code sandre XXXX déclassée de par la présence excédentaire des substances dangereuses suivantes : .....
- Etablissement soumis à autorisation exerçant les activités industrielles suivantes : .....

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des substances qui devront faire l'objet d'une première phase de surveillance sur une durée de six mois dans les eaux industrielles rejetées par votre établissement afin de vérifier leur présence et de la quantifier le cas échéant.

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité que le vôtre, pendant la première phase de l'action nationale RSDE.

Au terme de cette surveillance initiale et au regard des résultats obtenus, la nécessité de poursuivre la surveillance et de revoir le cas échéant la liste des substances recherchées sera étudiée. Des actions de réduction voire de suppression des rejets de substances dangereuses pourront également vous être demandées.

Je vous invite à étudier en détail ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposant cette surveillance initiale et à me faire part de vos remarques avant le XXXX. Ce projet d'arrêté sera ensuite proposé à monsieur le préfet pour inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

J'attire votre attention sur la possibilité qui vous est offerte de me faire parvenir tous arguments qui permettraient d'établir de manière explicite que votre établissement ne peut être concerné par l'émission dans ces rejets industriels de telle ou telle des substances visées dans ce projet d'arrêté préfectoral.

Je vous indique également que l'annexe 5 de la circulaire du 5 janvier 2009 jointe en annexe précise les prescriptions techniques que doit respecter le laboratoire que vous choisirez pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de substances dangereuses dans l'eau prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral susvisé.

*Je vous informe en outre que l'Agence de l'Eau XXX peut financer les actions d'amélioration de la connaissance des rejets de substances dangereuses puis d'éventuelles actions de réduction dans le cadre de son 9ème programme d'intervention.*

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.